

# Que faire si j'ai été victime d'une infraction pénale (vol, violences, escroquerie, viol...)?



## Pour déposer plainte :



Je peux aller au **commissariat** ou **prendre rendez-vous sur internet** :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vos-services-en-ligne/police-rendez-vous>



Si je suis victime d'une **infraction contre les biens** (vol...) ou d'un **fait discriminatoire**, je peux **rédiger une pré-plainte en ligne** et je serai convoqué à un rendez-vous pour signer ma plainte ultérieurement :

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>



Si besoin, il est possible de rencontrer au commissariat :  
un **psychologue** - 06 19 65 13 57  
une **intervenante sociale** - 06 19 53 35 01



**Pour obtenir des informations gratuitement sur mes droits**, sur le déroulement d'une procédure judiciaire ou sur mes recours, je peux :

• Prendre rendez-vous au **point justice du centre-ville de Montreuil 12 bd Rouget de Lisle - 01 83 74 57 80** avec l'association **SOS Victimes 93** (informe et accompagne les victimes d'infractions pénales)

• Aller au **tribunal judiciaire de Bobigny 173 avenue P. V. Couturier 93000 Bobigny** - Permanence de **SOS Victimes 93** du lundi au vendredi sans rendez-vous de 13h à 17h30  
• Appeler **SOS Victimes 93** au **01 41 60 19 60**

Si je suis victime de violences (violences volontaires, conjugales, viol...), il me sera proposé d'aller aux unités médico-judiciaires, situées à l'hôpital Jean Verdier à Bondy.

Lors de l'examen médico-légal, le médecin détermine une incapacité totale de travail (ITT). Cette dernière correspond à la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime induite par les lésions ou les troubles (physiques ou psychiques) consécutifs aux violences ou blessures subies.

L'ITT aide le magistrat à qualifier l'infraction et donc à déterminer le tribunal amené à juger l'auteur des faits.

**Il est donc vivement conseillé d'y aller.**

